CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

# ARRÊTE MUNICIPAL
## *Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement*

T.C.P.A
BOULEVARD DU 08 MAI 1945

***Arrêté n°319-juillet 2025-ST***

RP/ AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal,

**Vu** les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions,

**Vu** les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction,

**Vu** les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers,

**Vu** le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**Vu** la demande de Monsieur TAILLY représentant l'Entreprise T.C.P.A, Z.I Avenue Paul Plouvier BP 25 62460 DIVION en date du 29 juillet 2025 concernant de fouille pour localiser les concessionnaires pour ENEDIS, en chaussée et trottoirs face à l'EHPAD Léonne Bajart Boulevard du 08 Mai 1945 à Caudry,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

# ARRÊTE

**ARTICLE 1** - En raison des travaux de fouille pour ENEDIS, réalisés par l'entreprise T.C.P.A, face à l'EHPAD Léonne Bajart Boulevard du 08 Mai 1945 à Caudry, un empiétement sur la chaussée sera nécessaire.

La chaussée sera rétrécie avec une largeur maintenue à 3,50 m.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit des travaux .

**ARTICLE 2** - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par l'Entreprise T.C.P.A pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

**ARTICLE 3** - Ces travaux interviendront pendant la période du lundi 04 août 2025 au vendredi 3 septembre 2025 Inclus.

**ARTICLE 4** - Tout véhicule en infraction à ces dispositions sera passible :

1. D'une contravention conformément aux articles R.417-10 ou R.417-9 du Code de la route.
2. D'une mise en fourrière, conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, si le stationnement entraîne une gêne pour la circulation publique ou le déroulement de l'événement.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
+
**ARTICLE 6** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise T.C.P.A
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 30 juillet 2025

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE